



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

AOP « POMME DE TERRE DE L'ÎLE DE RE »

Avis de dépôt définitif des plans matérialisant la délimitation parcellaire

Le comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières, réuni en séance du 21 mars 2019, a approuvé l'aire parcellaire définitive de l'appellation d'origine susmentionnée. Le cahier des charges a été modifié par arrêté du 14 mai 2019, publié au JORF du 23 mai 2019.

Conformément au dernier alinéa du point 3) du cahier des charges, les documents graphiques matérialisant la délimitation parcellaire définitive sont déposés dans les mairies concernées, où ils peuvent être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils peuvent également être consultés à l'INAO (3 chemin Samuel de Champlain, 16 100 CHATEAUBERNARD) ainsi qu'au siège de l'ODG de l'appellation (Syndicat de défense de l'appellation d'origine de la pomme de terre de l'île de Ré - Route de Sainte-Marie de Ré - BP N°3 - 17580 LE BOIS PLAGE EN RE).